

DELIBERATION N° 04-01 du 3 JUIN 2004

relative à l'approbation du procès-verbal
de la réunion du 2 décembre 2003

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie, après en avoir délibéré,
approuve le procès-verbal de la réunion du 2 décembre 2003.

Le Secrétaire,
Directeur de l'agence,



Guy FRADIN

Le Président
du conseil d'administration,



Bertrand LANDRIEU

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 2 DÉCEMBRE 2003

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 2 DÉCEMBRE 2003

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie s'est réuni à la Maison des Arts et Métiers à Paris, sous la présidence de M. le Préfet LANDRIEU, le 2 décembre 2003, avec pour ordre du jour :

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 28 OCTOBRE 2003

2. AJUSTEMENT DU VIII^e PROGRAMME

2.1 - Modalités de calcul de la prime AQUEx

2.2 - Mesures relatives au P.M.P.O.A

3. PROJET D'ETABLISSEMENT

4. CONTRAT DE PERFORMANCE 2003-2006

- Ce point est reporté en 2004

5. DIVERS

5.1. - Participation des employeurs au financement des transports publics urbains

Sous la présidence de M. le Préfet LANDRIEU,

assistaient à la réunion en qualité d'administrateurs représentant :

▪ **Les collectivités territoriales**

Mme CONSTANTIN
M. FORTUNÉ
M. HALBECQ
M. LARMANOU
M. MARCOVITCH

▪ **Les usagers**

M. DESLANDES
Mme ELSÉN
M. FALLOU
M. FLIPO
M. GIRARDOT
M. LANDAIS
M. MICHELIÉ
M. REMONDIÈRE

▪ **L'Etat**

M. FARRAN, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Coordonnateur par intérim de
la mission d'inspection générale territoriale de la Région Ile-de-France
Mme HOMOBONO, Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement
de la région Ile-de-France
M. PIALAT, Directeur Régional de l'Environnement de la région Ile-de-France
M. VOGLER, Ingénieur Général du GREF

▪ **Le Personnel**

M. CAUSSIN accompagné de sa suppléante Mme JOVY

▪ **Le Commissaire du Gouvernement**

M. BERTEAUD

Assistaient également

- M. BENET, Agent comptable des Agences de l'eau
M. GALLEY, Président du Comité de Bassin
M. MANTEY, Agent comptable de l'Agence de l'eau Seine-Normandie
M. MONBEC, Receveur des Finances auprès du Trésorier-Payeur-Général de la région Ile-de-France - Membre du Comité de bassin
M. VERDISSON, au titre de la Communauté de Communes de l'Agglomération Reimoise

Assistaient au titre de l'agence

- M. ROCHE, Directeur Général
M. COLLET M. GUILLAUME
M. SAUVADET M. MARET
Mme BAUDON Mme MIGNARD
M. BORIES M. SICARD
M. CHABANEL

Mme DESPOUYS assurait le secrétariat

Etaient absents excusés

- M. AMOUROUX M. THEVENIN
M. JOURDAIN M. VAMPOUILLE
M. MERVILLE M. VICAUD
M. SANTINI

Avaient donné pouvoir

- M. JOURDAIN à M. MARCOVITCH
M. MERVILLE à M. HALBECQ
M. SANTINI à M. HALBECQ

*
* *
*

M. le Préfet LANDRIEU constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 14H30.

Il précise qu'il s'agit de la 4^{ème} réunion du Conseil d'administration de l'année 2003 et qu'il y a peu de dossiers compte tenu de la proximité de la dernière réunion (en octobre) au cours de laquelle le budget 2004 de l'Agence a été approuvé.

Il rappelle les différents points de l'ordre du jour en signalant que le point 4 « Contrat de performance 2003 - 2006 » est reporté dans l'attente d'un retour des Ministères de Tutelle qui souhaitent une mise au point conjointe des dossiers des six Agences.

Il propose, s'il n'y a pas d'observation préliminaire, d'aborder l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 28 OCTOBRE 2003

M. LANDRIEU, précise que le procès verbal figurant dans le dossier préparé pour la réunion de ce jour n'a fait l'objet d'aucune demande écrite de modification de texte.

Il propose, s'il n'y a pas d'observations orales, de l'approuver.

**LE PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 28 OCTOBRE 2003 NE FAISANT L'OBJET
D'AUCUNE REMARQUE EST ADOPTE A L'UNANIMITE (délibération n° 03.29).**

2. AJUSTEMENT DU VIII^e PROGRAMME

2.1 - Modalités de calcul de la prime AQUEX

M. SICARD, en premier lieu rappelle que le 8^{ème} programme a modifié en profondeur les règles d'attribution de l'aide AQUEX. Cette refonte comprend une sélectivité accrue, une nouvelle grille d'évaluation, la modification des coefficients de certifications ISO 14001, le changement d'assiette de l'aide et enfin l'intégration des communes de la petite couronne parisienne.

L'ensemble de ces modifications provoque des variations diverses des aides des bénéficiaires actuels et il présente une courbe figurant ces reclassements pour autant qu'on puisse les représenter à partir des résultats de l'année 2002. Il précise que le taux indiqué dans la note au conseil n'est pour l'instant qu'une évaluation. Il ajoute que l'intégration dans le système des communes de la petite couronne se fera progressivement, mais que chacun reconnaît que la cohérence du système dans les départements de la petite couronne nécessite de s'intéresser maintenant davantage au niveau communal qui est celui de la collecte des effluents.

Ces modalités d'intégration ont été discutées le 17 novembre dernier avec les départements concernés et assouplies par rapport à ce qui était initialement prévu au programme. Un consensus s'est dégagé pour qu'au 30 juin 2005, au moins 20% de la population communale ait intégré le système avec à l'appui la signature d'une convention entre la commune bénéficiaire et son département. Une progression annuelle de 10% en population sera ensuite exigée. Le maintien de l'aide AQUEX au département sera conditionné à la réalisation de ces objectifs.

En conclusion, M. SICARD énumère les différents points relatifs à l'aide AQUEX contenus dans la délibération soumise au Conseil : précision sur la nouvelle assiette, rectification mineure de la grille stations, nouveaux coefficients de certification ISO 14001 et intégration des communes de la petite couronne.

Il rappelle en outre que la dotation de la ligne AQUEX, suite à la réunion de groupe AQUEX du 28 octobre dernier présidé par M. LARMANOU, a été portée de 30,5 M€ en 2003 à 35 M€ en 2004.

M. ROCHE rappelle que ce point avait été examiné par la Commission des programmes et de la prospective qui avait émis des réserves fortes sur les propositions présentées par l'Agence et n'avait donc pas souhaité se prononcer, laissant au Conseil d'administration le soin de décider.

Il ajoute que des collectivités avaient vivement réagi aux nouvelles modalités notamment la Communauté de l'agglomération rouennaise et le SIAAP.

Depuis cette réunion le groupe collectivités, présidé par M. LARMANOU, a été réuni et a examiné les propositions décrites dans la note figurant au dossier de ce jour.

M. LARMANOU confirme les propos de M. ROCHE et indique que les nouvelles propositions relatives au calcul de l'aide AQUEX ont fait l'objet d'un consensus de la part des membres du groupe "Collectivités" seuls concernés par cette aide.

M. GIRARDOT rappelle que le mécanisme de la prime AQUEX était à la fois complexe (puisqu'il s'agit en quelque sorte d'un contrat de progrès) et délicat (car il peut entraîner d'importants à-coups dans les budgets communaux). On ne peut que prendre acte du consensus actuel et souhaiter que, dans les étapes futures d'évolution de cette prime, il y ait une concertation permanente et suffisante avec tous les acteurs, suffisamment à l'amont, pour éviter de créer des problèmes budgétaires aux parties prenantes.

M. ROCHE observe qu'il s'agit effectivement d'un sujet délicat et que la concertation en amont est nécessaire du fait que les collectivités prennent en compte dans leur budget les aides correspondantes.

M. LANDAIS note que dans les programmes précédents seul le bon fonctionnement des stations d'épuration était pris en compte pour obtenir une aide.

Or, l'aide AQUEX suppose que l'ensemble du système d'assainissement (réseaux et stations d'épuration) fonctionne correctement mais également que les performances soient améliorées chaque année. Elle a, en fait, pour conséquence une diminution des redevances par une amélioration du procédé.

M. LANDRIEU note un consensus sur cette question.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE A L'UNANIMITE LA DELIBERATION RELATIVE A L'ADOPTION DES MODALITES DE L'AIDE AQUEX DU VIII^e PROGRAMME D'INTERVENTION 2003-2006 (délibération N°03.30)

2.2 - Mesures relatives au P.M.P.O.A

M. MARET précise que la délibération est relative à deux dispositions :

- le P.M.P.O.A a fait l'objet d'une nouvelle circulaire qui complète les circulaires du 23 avril et du 6 août 2002, ayant pour conséquence de simplifier les procédures d'instruction et les modalités d'attribution des aides. Ce point fait l'objet de la rédaction de l'article 1.
- par ailleurs le préfet de Haute Normandie a mis en place une simplification du P.M.P.O.A. 2 afin de raccourcir les délais de procédure et traiter un grand nombre de dossiers.

Il est proposé dans l'article 2 de la délibération de mettre en œuvre ces modalités simplifiées dès leur approbation par les préfets des départements de l'Eure et de Seine-Maritime. Il faut noter que les arrêtés correspondants ont été signés par chaque préfet le 27 novembre 2003.

Il est par ailleurs proposé d'adopter les mêmes simplifications de procédures si d'autres départements en faisaient la demande, dès la parution des textes réglementaires.

M. DESLANDES salue cette démarche de simplification des procédures d'instruction des dossiers qui ne faisaient que retarder la mise en œuvre des travaux.

Il précise que si cette expérience, qui aura valeur de test, se révélait positive ces mesures de simplification pourraient alors être étendues au bassin.

M. VOGLER en tant que président du Comité d'agriculture observe que les dispositions devraient faciliter la mise en œuvre du P.M.P.O.A 2 qui a des difficultés à démarrer dans certains départements.

M. MARCOVITCH demande si il existe des dates ultimes pour déposer les demandes.

M. MARET précise que les demandes d'intention devaient être déposées au plus tard le 31 décembre 2002, le délai d'engagement des travaux étant fixé à 2 ans suivi de celui de réalisation fixé également à 2 années..

M. ROCHE observe que notamment en Haute-Normandie les déclarations d'intentions ont été massives du fait du classement de la région en zone vulnérable, les élevages concernés constituant des redevables potentiels.

M. HALBECQ note que le calendrier pour la mise en conformité des bâtiments d'élevage est très serré et que ces simplifications de procédures vont dans le bon sens.

Il souhaite pour sa part qu'un bilan soit fait en avril sur les conséquences des allègements des procédures.

M. ROCHE précise que ces mécanismes de simplification ne cèdent rien sur les objectifs.

M. BERTEAUD observe que toute modification de mécanisme qui allège la procédure est bonne à prendre si les objectifs ne sont pas sacrifiés.

Il note qu'en Haute-Normandie la simplification porte sur le contenu administratif du dossier et sur son contenu technique.

Il précise que chaque département pourra présenter des allègements adaptés à son problème.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE A L'UNANIMITE LA DELIBERATION RELATIVE A
L'AJUSTEMENT DES REGLES D'AIDES DU VIIIIE PROGRAMME CONCERNANT LE P.M.P.O.A
(délibération N°03.31)**

3. PROJET D'ETABLISSEMENT

M. LANDRIEU précise que la Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement avait demandé, par courrier en date du 25 janvier 2002, aux Présidents de Comité de bassin des Agences de l'eau de s'appuyer sur un projet d'établissement.

M. COLLET indique que le "projet d'établissement" a été conçu comme une expression des valeurs partagées à l'Agence. Ce projet laisse au "contrat de performance" la mission de décrire dans le détail les engagements techniques et financiers pris notamment avec les ministères de tutelle, pour les trois prochaines années.

Il est bâti à partir des réflexions exprimées depuis plus d'un an au sein de l'Agence et de l'écoute de nos concitoyens au cours de deux grandes phases qui se sont déroulées successivement au 2^{ème} semestre 2002 et au 1^{er} semestre 2003.

Il précise que la démarche s'est organisée en 2 phases :

- la première phase, axée sur la réflexion interne, s'est intéressée aux grands enjeux de société et aux valeurs portées par l'établissement. Elle a fait l'objet d'une large concertation proposée notamment dans chaque direction à l'ensemble du personnel.
- la seconde phase s'est organisée, quant à elle, autour de :
 - ✓ l'écoute externe conduite auprès des partenaires de l'Agence sous la forme de six groupes de réflexion,
 - ✓ l'implication du Conseil d'administration,
 - ✓ la mobilisation des réseaux métiers sur les thèmes du cadre directeur informatique et de la démarche qualité conçue comme une démarche structurante de management,
 - ✓ la constitution d'un groupe de travail paritaire sur les évolutions souhaitables en matière de gestion du personnel,
 - ✓ le lancement d'initiatives particulières comme celles des "secrétaires" ou du groupe "démarche participative".

Cette démarche a eu pour objectif d'établir une base sur laquelle le Conseil d'administration et le personnel de l'Agence de l'eau puissent :

- partager des valeurs communes,
- répondre aux grands enjeux de la Société,
- préparer l'avenir.

Les valeurs communes semblent toutes tracées. En effet en France, depuis la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau "l'eau fait partie du patrimoine commun de la Nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général." (Article 1)

En Europe, la directive 2000/60 du Parlement européen et du Conseil, établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau : " l'eau n'est pas un bien marchand comme les autres mais un patrimoine qu'il faut protéger, défendre et traiter comme tel " (1^{er} considérant).

Or, depuis la loi du 16 décembre 1964, et son titre I qui traite "de la lutte contre la pollution des eaux et de leur régénération", l'Agence de l'eau Seine-Normandie, "établissement public administratif doté de la personnalité civile, est chargée de faciliter les diverses actions d'intérêt commun au bassin" (Article 14).

Dans ce contexte, l'Agence de l'eau Seine-Normandie peut d'ores et déjà faire siens les droits et devoirs définis dans le projet de Charte de l'environnement, ce qui peut se traduire par "chacun a le droit de vivre dans un environnement où les milieux aquatiques sont équilibrés et les ressources en eau favorables à sa santé..."

Pour répondre aux grands enjeux de la Société, l'Agence de l'eau s'engage, compte tenu de ses moyens, à :

- ◆ préserver l'environnement et sauvegarder la santé publique,
- ◆ s'appuyer sur la solidarité et l'équité entre acteurs et assurer l'efficacité de la stratégie d'action,
- ◆ asseoir cette politique sur la concertation, le dialogue, la transparence de l'information impliquant les acteurs dans une gouvernance participative sur le bassin.

Son ambition particulière est de constituer, pour tous les partenaires du bassin, l'acteur de référence naturel et le centre de ressources disponibles, de compétences et d'innovations nécessaires à la gestion intégrée de l'eau, en collaboration et synergie étroite avec les autres acteurs de cette politique, notamment les élus, les usagers et les services de l'Etat.

A l'échelle du district hydrographique, elle est la garante de la solidarité de bassin et apporte plus particulièrement sa plus-value environnementale par la cohérence et la coordination des actions dans la mise en œuvre de la politique de gestion globale des eaux.

Enfin, l'Agence affiche une stratégie de long terme et une ambition forte. L'Etablissement piloté à l'échelle du district pour assurer la cohérence hydrographique et la solidarité de bassin, n'en évolue pas moins vers une forte déconcentration qui favorise la démocratie participative.

Cela suppose de mobiliser les compétences et les connaissances les plus avancées du secteur et de consacrer des moyens significatifs à la pédagogie, à l'information et à la concertation. Cela nécessite une adaptation des moyens et des méthodes de travail, ainsi qu'une attention particulière à la gestion des ressources humaines.

Dans ce contexte, trois chantiers prioritaires et stratégiques doivent être conduits sur plusieurs années et coordonnés pour parvenir à :

- développer la qualité au service de l'environnement et des usagers,
- gérer au mieux les compétences et les emplois,
- adapter et moderniser les technologies de l'information.

Ils sont bien sûr complétés par un ensemble d'actions, de portées limitées, décrites dans les contrats d'objectifs. Ils mobilisent des ressources internes conséquentes qui justifient un engagement collectif particulier à travers le projet d'établissement.

Cela conduit à un projet dont l'ambition est d'être porté par le Conseil d'administration et le personnel de l'Agence de l'eau afin qu'ils :

- partagent des VALEURS COMMUNES car l'eau n'est pas un simple bien marchand, mais un patrimoine de l'humanité à protéger ;
- s'engagent dans une même ambition, à utiliser au mieux les moyens mis à leur disposition pour répondre aux GRANDS ENJEUX DE LA SOCIETE en matière d'environnement, de santé publique mais également de solidarité, d'équité et de bonne gouvernance ;
- préparent l'AVENIR en modernisant les moyens techniques et les méthodes de travail de l'Agence de l'eau, en accordant une attention particulière à la gestion des ressources humaines.

M. MARCOVITCH, en tant que Président de la Commission Communication et relations extérieures, précise que ce projet a été examiné et qu'aucune observation n'a été faite. Par ailleurs, M. THEVENIN avait souhaité une réunion d'information spéciale sur le cadre directeur informatique. Cette réunion s'est tenue le 4 septembre dernier.

M. GIRARDOT insiste sur deux points :

- s'agissant d'un document qui a un caractère didactique pour les agents de l'Agence (et peut être même pour les administrateurs....) il serait souhaitable de rappeler les textes de lois (1964, 1974, 1992) qui définissent l'action des Agences,
- demain, l'action des agences de l'eau françaises va se situer dans le cadre européen à l'intérieur duquel il y aura forcément une étude comparative, coût/efficacité, des différents organismes chargés de la gestion de l'eau à l'échelle européenne. Ceci mériterait sans doute d'être rappelé dans le document.

M. CAUSSIN regrette que ce projet d'établissement ne comporte pas de volet social : il s'abstiendra donc lors du vote de la délibération correspondante.

M. PIALAT se déclare tout à fait favorable à cette démarche. Il souhaite également que la référence à la Directive-cadre européenne soit mieux indiquée, notamment l'ouverture qu'elle permet à d'autres partenaires.

Il estime enfin que le confortement des relations de l'Agence avec les services de l'Etat n'est pas non plus suffisamment exprimé, le document étant trop centré sur l'Agence elle-même.

M. MICHELIER observe que le document décrit les tâches traditionnelles de l'Agence. Il demande quel est l'objet de ce projet d'établissement et si les autres agences en ont également élaboré un similaire.

Mme ELSÉN souhaite que l'obligation de résultats, comme mentionné dans la Directive-cadre européenne, soit mieux marquée de même que la protection des milieux aquatiques et leur biodiversité.

M. MARCOVITCH indique que lors de la réunion de la Commission de la communication et des relations extérieures il avait déjà été observé que le volet "personnel" n'était pas assez développé.

M. VOGLER note le problème de rédaction du dernier paragraphe de la page 1 et s'interroge notamment sur la première affirmation "partagent des valeurs communes".

M. LANDRIEU observe que quelques amendements sont souhaités sur le texte, mais que celui-ci semble bien accueilli par le Conseil d'administration.

Il propose que le Conseil d'administration se prononce sur le fond et que M. ROCHE complète le document dans le sens des diverses remarques.

M. ROCHE,

- concernant l'échelle européenne, précise que cette question a été prise en compte et qu'elle sera mieux reprise dans le résumé du projet d'établissement.
- concernant les relations avec les services de l'Etat, il observe qu'il s'agit en fait de réintroduire dans le projet d'établissement quelques dispositions du contrat de performances. Il observe que cette démarche jusqu'à présent n'avait pas eu lieu et qu'il s'agit, à l'occasion de la charte sur l'environnement, de formuler d'une autre manière les missions de l'Agence ;
- concernant les autres agences, les démarches sont variables selon les agences. Il note que pour Seine-Normandie cette démarche n'entraînera pas de réorganisation interne ;
- concernant l'affirmation des valeurs, il note que l'ensemble des observations ne posent pas de problème pour les prendre en compte.

M. LANDRIEU fait voter le Conseil d'administration sur le projet d'établissement proposé sachant que les différentes observations seront prises en compte dans la rédaction définitive du document qui sera joint à la délibération.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE A L'UNANIMITE ET UNE ABSTENTION LA DELIBERATION RELATIVE AU PROJET D'ETABLISSEMENT (*délibération N° 03.32*)

4. CONTRAT DE PERFORMANCE 2003 - 2006

M. ROCHE observe que ce point a été retiré de l'ordre du jour à la demande de la direction de l'eau. En effet les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ce contrat de performance n'ont pu être discutés et finalisés avec le Budget. Par ailleurs, les autres agences n'étaient pas prêtes, alors que la direction de l'eau souhaitait examiner ensemble les six documents.

M. BERTEAUD confirme les propos de M. ROCHE en ajoutant que pour sa part il aurait souhaité signer les six contrats avant fin 2003.

M. LANDRIEU propose que ce contrat soit examiné par le Conseil d'administration à sa première réunion en 2004.

5. DIVERS

5.1- Participation des employeurs au financement des transports publics urbains.

M. ROCHE précise que ce point concerne l'application de la loi SRU et a fait l'objet de nombreuses discussions avec les organisations syndicales. La volonté de l'Agence est de mettre en place cette décision, la loi étant à son sens applicable d'emblée.

Il note que la situation est délicate du fait que les services du ministère de l'Écologie et du Développement Durable considèrent qu'un décret de la fonction publique est préalablement nécessaire. Lors de la dernière réunion du CTP de l'Agence Seine-Normandie, les organisations syndicales ont fait observer que l'Agence pouvait être pilote pour mettre en place cette mesure.

Il propose que le Conseil d'administration donne son avis sur cette mesure mais qu'il ne se prononce pas pour l'instant sur la délibération figurant au dossier afin de donner le temps d'une mise au point juridique, et qu'il confirme que l'idée d'une expérimentation est une piste intéressante.

M. MARCOVITCH observe que les agences sont des établissements publics et non pas des Administrations d'Etat. Il estime qu'un décret dans ce cas n'est pas nécessaire pour mettre en œuvre cette décision.

M. ROCHE note que le contrôleur financier souhaite l'approbation des deux ministères de tutelle pour appliquer cette loi SRU, et a clairement demandé le retrait de cette délibération. Il ne lui semble guère opérant dans ces conditions que le Conseil se prononce pour voir ensuite l'exécution de sa décision bloquée par une opposite des tutelles.

M. BERTEAUD confirme les propos de M. ROCHE et indique qu'il est également favorable à cette mesure. Il souhaite pour sa part qu'un décret soit publié au plus vite ce qui résoudrait le problème.

M. CAUSSIN observe que cela fait 3 ans que le problème est posé et qu'à ce jour, il n'est toujours pas résolu. Il note par ailleurs que cette mesure est écologique puisqu'elle incite les agents à emprunter les transports en commun.

M. LANDRIEU insiste auprès de M. BERTEAUD sur l'autonomie de gestion des établissements publics et enregistre son engagement à faire en sorte que le décret soit rapidement publié. Il demande au Conseil de se prononcer sur le principe de cette mesure, et propose de réexaminer l'avancement de ce dossier au prochain Conseil d'administration.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'UNANIMITE EST FAVORABLE A L'APPLICATION
DU VERSEMENT TRANSPORT EN PROVINCE AU PERSONNEL DE L'AGENCE**

◆◆◆◆◆◆◆◆

L'ordre du jour du Conseil d'administration étant épuisé, la séance est levée à 16H30

◆◆◆◆◆◆◆◆